

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2026 À
L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE
DE LA L YR

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION *MISSION LOCALE DE LA Lyr*

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La *Mission locale de la Lyr* accueille les jeunes de 16 à 25 ans habitant sur les villes de Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Bobigny.
Elle a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU le budget communal,

VU la délibération D30/24 du 13 mars 2024 du Conseil municipal des Lilas approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association *Mission locale de la Lyr*.

VU le rapport du représentant légal,

Moussou NIANG, Héloïse VANHULST et Lisa YAHIAOUI ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote,
Sami HMISSI, représenté par Yves MERILLOU, ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Attribue une subvention d'un montant de 47 500 € à l'association *Mission locale de la Lyr* pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, au SGC de Pantin, aux intéressés et affichée en Mairie.

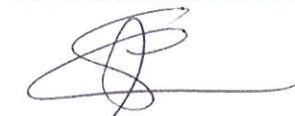
Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text 'MAIRIE DES LILAS' at the top and '75015' at the bottom, with two stars on either side.

Lionel BENHAROUS

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing script.

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

internet www.telerecours.fr.